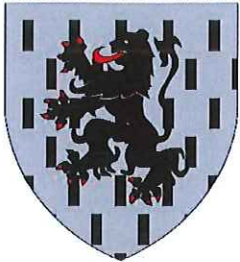


VILLE DE SPYCKER



ACCORD-CADRE DE SERVICES

**FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE RESTAURANT DES
ECOLES MATERNELLES, ELEMENTAIRES ET DU CENTRE EDUCATIF, DES
ACCUEILS DE LOISIRS DE LA COMMUNE DE SPYCKER AINSI QUE LE PORTAGE
DES REPAS**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur

MAIRIE de SPYCKER

Adresse : 6 avenue Raphaël Pigache 59380 SPYCKER

Téléphone : 03-28-27-07-17

Mail : mairie.spycker@orange.fr

Site internet www.mairie-spycker.fr

Date limite de remise des offres : mercredi 27 novembre 2019 à 18h00

Horaires d'ouverture des locaux :

Du lundi au vendredi : 9h00-12h00 14h00-18h00

SOMMAIRE

1. Objet de la consultation	3
1.1 Forme de l'accord-cadre.....	3
1.2 Durée de l'accord-cadre – Recondution.....	3
2. Organisation de la consultation	3
2.1 Procédure de passation.....	3
2.2 Disposition relative aux groupements.....	3
2.3 Variantes.....	4
2.4 Prestations supplémentaires éventuelles.....	4
2.5 Modification de détail au dossier de consultation.....	4
2.6 Délai de validité des offres.....	4
3. Contenu du dossier de consultation	4
4. Retrait du dossier de consultation	4
5. Présentation des candidatures et des offres	5
5.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures	5
5.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre	6
6. Jugement des candidatures, des offres et attribution de l'accord-cadre	8
6.1 Jugement des candidatures	8
6.2 Jugement des offres	8
6.3 Élimination des candidats.....	9
7. Conditions d'envoi de remise des candidatures et des offres	9
7.1 Remise des candidatures et des offres sous formes dématérialisée.....	10
7.2 Remise des candidatures et des offres sous forme papier ou sous forme physique électronique.....	10
8. Renseignements complémentaires	10
9. Procédures de recours	11

1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant des écoles maternelles, élémentaires et du centre éducatif du mercredi, des accueils de loisirs de la commune de Spycker ainsi que pour le portage des repas.

Lieu d'exécution des prestations de services : Spycker – Salle Emily avenue du Commandant Noailles.

La collectivité souhaite une livraison de plats avec 3 éléments en barquette avec respect des grammages et de la législation en vigueur.

Menus diversifiés avec un repas bio et un repas végétarien une fois par semaine et un repas local une fois par mois. Cette répartition sera revue et ajustée autant que nécessaire selon l'évolution des textes en vigueur.

1.1 Forme de l'accord-cadre

La consultation ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots. Les prestations donneront lieu à un accord-cadre unique.

Les prestations de l'accord-cadre sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins. Chaque bon de commande précise les prestations décrites dans l'accord-cadre et en détermine la quantité.

Au regard du nombre d'élèves scolarisés, du nombre d'enfants inscrits au centre éducatif du mercredi ou du nombre de personnes inscrites au service du portage de repas qui peuvent varier, la commune ne peut s'engager sur un nombre ferme de repas à réaliser. Toutefois, à titre indicatif le nombre total de repas livrés pour les dites prestations sur l'année scolaire 2018-2019 est de 19 714 pour la restauration scolaire, 997 pour le centre du mercredi, 3 852 pour les ALSH et 1 532 pour le portage de repas.

L'accord-cadre sera conclu avec un seul opérateur économique.

1.2 Durée de l'accord-cadre – Reconduction

La durée de l'accord cadre est fixée à trois années, renouvelable.

2 Organisation de la consultation

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions de l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par le pouvoir adjudicateur.

La commune de Spycker se réserve le droit de négocier avec un ou plusieurs candidats. Le cas échéant, les candidats appelés à négocier seront prévenus par courrier/courriel des modalités pratiques de la négociation.

La négociation portera sur l'ensemble des points qui font l'objet d'un jugement mais également sur des points qui ne sont pas pris en compte dans le cadre du jugement des offres (tel que les moyens que le candidat envisage de déployer pour répondre à l'obligation des moyens tenants à recourir, pour l'approvisionnement des denrées, au circuit de proximité).

A l'issue de ces négociations, la commune de Spycker retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation. A défaut de négociation, le marché sera attribué sur la base de l'examen des offres initiales

2.2 Dispositions relatives aux groupements :

L'accord-cadre pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.
Possibilité de présenter pour l'accord-cadre plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un groupement :

- Oui
- Non

Ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

- Oui
- Non

2.3 Variantes

La proposition de variante n'est pas autorisée.

2.4 Prestations supplémentaires éventuelles

Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles sauf changement dans la législation ou ajout/suppression de services municipaux.

2.5 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de remise de l'offre finale.

3 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières.
- Le Cahier de Clauses Techniques Particulières.

4 Retrait du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Les candidats qui le souhaitent peuvent obtenir l'ensemble du dossier de consultation sous forme physique électronique en s'adressant au pouvoir adjudicateur.

5 Présentation des candidatures et des offres

Les candidats auront à produire, dans une enveloppe « extérieure » dûment fermée, les pièces ci-dessous définies, rédigées en langue française, et réparties dans deux sous-dossiers distincts, l'un pour la candidature et l'autre pour l'offre (selon la présentation ci-après)

5.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe devra produire les pièces suivantes :

Situation juridique

- Formulaire DC1 ou équivalent
- Formulaire DC2 ou équivalent
- Redressement judiciaire
- Déclaration sur l'honneur

Capacité

- Liste des principales fournitures similaires exécutées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les références sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution de l'accord-cadre par un engagement écrit de l'intervenant.

5.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire impérativement les documents suivants :

- **Un acte d'engagement (AE)**
Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qui envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.
- **Le bordereau des prix unitaires (repas standards/repas bio) et/ou devis détaillé**
- **Une note méthodologique** ou un mémoire technique qui contiendra :
 - Rubrique n° 1 – **Plan alimentaire & Menus proposés**

Le candidat remettra un exemple de 4 semaines de menus automne/hiver et de 4 semaines de menus printemps/été, conformément aux dispositions du cahier des clauses techniques particulières relatives à la composition des repas standards. Les exemples de menus seront établis suivant un plan alimentaire décliné suivant 4 composantes.

- Rubrique n° 2 – **Gestion des approvisionnements de denrées et de préparation des plats**

Le candidat décrira l'organisation de la ou des cuisines centrales appelés à assurer la production des repas propres à la présente consultation (capacité de production, etc...).

Le candidat décrira ses filières d'approvisionnement par familles de produits.

- Rubrique n° 3 – **Accompagnement des équipes du service de restauration scolaire**

Le candidat décrira le dispositif qu'il s'engage à mettre en œuvre pour l'accompagnement technique des équipes de la restauration scolaire (fréquence de passage sur sites, contenu des interventions, outils de suivi, etc...).

Le candidat décrira la démarche de sensibilisation qu'il propose dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

- **Échantillons représentatifs du type de prestations**

Dans le cadre de l'analyse des offres, la commune de Spycker organisera une séance de dégustation à laquelle participeront des élus, des représentants du service de la restauration scolaire ainsi que des représentants de parents d'élèves.

Postérieurement à la date limite de remise des offres, la Mairie passera commande auprès des candidats dont l'offre est complète et conforme au cahier des charges, au plus tard deux jours ouvrés avant la date effective de la séance de dégustation d'un menu composé de 4 éléments.

Les repas en question seront livrés gratuitement selon les modalités qui seront communiquées à chaque candidat (conditionnement, date, horaire, lieu).

- Toute(s) **pièce(s) justificative(s)** émanant d'une direction départementale de la protection des populations **attestant de la capacité de l'entreprise à produire les prestations objet de l'accord-cadre**
- **Bordereau des prix unitaires complémentaire « Repas locaux » et « repas végétarien »**

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

6 Jugement des candidatures, des offres et attribution de l'accord-cadre.

6.1 Jugement des candidatures

Les critères relatifs à la candidature et intervenant pour la sélection sont les **capacités techniques, financières et professionnelles.**

6.2 Jugement des offres

Les critères intervenants pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Prix : Le critère « prix » sera apprécié sur la base des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none">• L'offre du candidat la moins disante obtiendra la note maximale. Les autres offres seront notées proportionnellement à l'offre ayant obtenu la note maximale.	45/100
--	--------

<u>Valeur de la prestation</u> Le critère « valeur de la prestation » sera apprécié sur la base des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none">• L'accompagnement des équipes de la commune – 20%• La gestion des approvisionnements – 5%	25/100
---	--------

<u>Qualité nutritionnelle des repas :</u> Le critère « qualité nutritionnelle des repas » sera apprécié sur la base des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none">• La qualité des préparations – 20%• La présentation des plats – 5%• L'équilibre des menus -5%	30/100
--	--------

La commune de SPYCKER se réserve le droit de négocier, par tout moyen qu'elle jugera utile, avec les entreprises ayant fait les meilleures propositions après analyse des offres.

6.3 Elimination des candidats

Si à l'ouverture des enveloppes, le pouvoir adjudicateur constate que des pièces sont manquantes, il pourra demander au candidat de les fournir dans un délai défini.

Ainsi, les critères d'élimination des candidats seront les suivants :

- Candidat n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés, dûment remplis et signés,
- Candidat dont les références techniques et financières (moyens en personnels et matériels dont dispose le candidat, garanties financières qu'il est susceptible d'apporter) par rapport à la prestation, objet de la consultation, sont insuffisantes.

7 Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

Les candidats choisissent librement entre, d'une part, la transmission électronique de leurs candidatures et de leurs offres et, d'autre part, leur envoi sur un support papier ou sur un support physique électronique.

Le retrait des documents électroniques n'oblige pas le candidat à déposer électroniquement son offre.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme papier et/ou sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « papier » ou dématérialisée » sera examinée.

7.1 Remise des candidatures et des offres sous offre dématérialisée

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents, clairement nommés, par voie électronique uniquement à l'adresse suivante : mairie.spycker@orange.fr

7.2 Remise des candidatures et des offres sous forme papier ou sous forme physique

Le pli cacheté contenant les documents mentionnés ci-avant porte l'indication de la consultation à laquelle il se rapporte. Il devra être remis contre récépissé avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation.

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les plis devront être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception postal ou par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception ou remis contre récépissé à l'adresse ci-dessous. Les plis porteront les mentions suivantes :

MAIRIE DE SPYCKER

6 Avenue Raphaël Pigache

59380 SPYCKER

Téléphone : 03-28-27-07-17

Offre pour Fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant des écoles maternelles, élémentaires et du centre éducatif du mercredi, des accueils de loisirs de la commune de Spycker ainsi que pour le portage des repas

A OUVRIR PAR LE REPRESENTANT du pouvoir adjudicateur

L'enveloppe cachetée contiendra les deux sous-dossiers de candidature et d'offre, tels que définis à l'article *Présentation des candidatures et des offres* du présent règlement.

8 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande écrite ou courriel à :

Renseignements techniques

Mairie de SPYCKER
Nom du contact : M. Jean-Luc GOETBLOET
Adresse : 6 avenue Raphaël Pigache
59380 SPYCKER
Téléphone : 03-28-27-07-17

Renseignements administratifs

Ville de SPYCKER
Nom du contact : Mme SOUTIER ELODIE
Adresse : 6 avenue Raphaël Pigache
59380 SPYCKER
Téléphone : 03-28-27-07-17
mairie.spycker@orange.fr

Seules les demandes adressées au moins 8 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier.

9 Procédure de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE ;

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA, après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e).....

Agissant en qualité de

Nom et adresse de l'entreprise :.....

.....

.....

Déclare sur l'honneur en application des articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 201-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics :

a) *Condamnation définitive :*

- Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, , aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- Ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal.

b) *Lutte contre le travail illégal :*

- Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- Ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) *Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :* être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

d) *Liquidation judiciaire :* ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) *Redressement judiciaire :* ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire institué par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

f) *Situation fiscale et sociale :* avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté des impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation

ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

g) Marchés de défense et de sécurité :

- Ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;
- Avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat.

h) Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;
- Avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission

i) Que les renseignements fournis dans le formulaire DC2, et ses annexes, sont exacts.

Fait à.....

Le

Signature